

CONTRAT DE LICENCE UTILISATEUR FINAL

LISEZ ATTENTIVEMENT LE CONTRAT SUIVANT, Y COMPRIS SES ANNEXES. EN CLIQUANT SUR « ACCEPTER » ET EN INSTALLANT, ACCÉDANT OU UTILISANT LE LOGICIEL, OU EN AUTORISANT UN TIERS À LE FAIRE EN VOTRE NOM, VOUS ACCEPTEZ D'ÊTRE LIÉ PAR LE PRÉSENT CONTRAT. SI VOUS N'ACCEPTEZ PAS LES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT, VOUS, OU VOTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ, NE DEVEZ PAS CLIQUER SUR « ACCEPTER » ET DEVEZ IMMÉDIATEMENT SUPPRIMER LE LOGICIEL ET TOUTES LES COPIES DE VOTRE SERVEUR OU APPAREIL. VOUS NE POURREZ PAS INSTALLER, ACCÉDER NI UTILISER LE LOGICIEL SI VOUS, OU VOTRE REPRÉSENTANT AUTORISÉ, NE CLIQUEZ PAS SUR « ACCEPTER ». L'UTILISATION LICITE DU LOGICIEL EST SOUMISE À VOTRE RESPECT DES CONDITIONS DU PRÉSENT CONTRAT.

1.0 Définitions

« **Contrat** » désigne le présent contrat de licence utilisateur final, y compris, pour plus de clarté, les annexes qui y sont jointes, le cas échéant, lesquelles annexes prévaudront sur toute disposition contradictoire.

« **Documentation** » désigne les manuels de référence et d'utilisation destinés à l'utilisateur final que Mitel et ses fournisseurs publient concernant le Logiciel, à l'exclusion de la documentation soumise à la licence de documentation libre GNU ou à toute autre licence de documentation libre autorisant la reproduction.

« **Droit d'utilisation** » désigne le droit d'utiliser le Logiciel en général ou une fonctionnalité spécifique qui y est incluse. Les types de Droit d'utilisation sont décrits dans la documentation applicable (par exemple, l'ordre de service ou le bon de commande) et peuvent être activés au moyen d'une Clé de licence logicielle.

« **Mitel** » désigne MITEL NETWORKS CORPORATION, 4000 Innovation Drive, Kanata, Ontario, Canada K2K 3K1 ; CMG@mitel.com.

« **Groupe Mitel** » désigne Mitel, sa société mère, ses filiales, ses divisions, ses sociétés affiliées et/ou d'autres entités autorisées.

« **Logiciel open source** » désigne tout logiciel ou composant logiciel, module ou paquet contenant, ou dérivé de quelque manière que ce soit, d'un logiciel distribué en tant que logiciel libre, Logiciel open source ou selon des modèles de licence ou de distribution similaires, y compris, sans limitation, les logiciels concédés sous licence ou distribués sous l'une des licences suivantes : (a) Licence publique générale GNU (GPL) ou Licence publique générale limitée GNU (LGPL) ; (b) Licence artistique (par exemple, PERL) ; (c) Licence publique Mozilla ; (d) Licence publique Netscape ; (e) Licence BSD ; (f) Licence Apache ; et (g) toute autre licence open source fournie ou téléchargée avec le Logiciel (qui peut également être identifiée dans un ou plusieurs répertoires du logiciel installé, via un lien URL, sur le kit logiciel, la documentation ou le site web applicable de Mitel).

« **Plateforme** » désigne individuellement et collectivement les serveurs (physiques ou virtuels), les terminaux de poste de travail et les appareils mobiles.

« **Logiciel** » désigne le logiciel de marque Mitel ou du Groupe Mitel qui accompagne le présent Contrat, y compris tous les logiciels de préparation, d'installation et de configuration, ainsi que tout logiciel connexe, tel que les applications logicielles d'intégration téléchargées par Vous, notamment via (a) le Mitel Networks Application Management Center (Mitel AMC), Mitel Software Licenses & Services (SLS, CLS), Mitel Software Download Server (SWS), le portail MiAccess ou tout autre service Mitel similaire, et (b) les boutiques d'applications mobiles commerciales. Le Logiciel inclut toutes les copies, modifications, mises à jour, mises à niveau, micrologiciels, améliorations et nouvelles versions du Logiciel, et exclut tout Logiciel open source.

« **Clé de licence logicielle** » désigne une chaîne de caractères qui doit être saisie dans le Logiciel lors de son installation, ou avant son téléchargement par Vous, afin de l'activer pour une configuration système spécifique et qui doit être saisie

chaque fois que le Logiciel (ou le logiciel accompagnant l'installation) est installé, mis à niveau ou déplacé vers une nouvelle Plateforme.

« **Période de garantie** » désigne quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la première des dates suivantes : (a) la date à laquelle Vous achetez la licence du Logiciel ; ou (b) la date à laquelle le Logiciel Vous est livré. « **Livraison** » désigne la date à laquelle le Logiciel est téléchargé par Vous ou pour Votre compte depuis un site autorisé du Groupe Mitel.

« **Vous** » et « **Votre** » font référence à l'utilisateur original et premier (« utilisateur » inclut une entité commerciale dans la présente définition) qui obtient légalement une copie du Logiciel ou un accès au Logiciel ou à la Documentation directement auprès du Groupe Mitel ou indirectement auprès de Mitel par l'intermédiaire d'une entité autorisée par le Groupe Mitel.

2.0 Droits de licence

2.1 Sur paiement des frais de Droit d'utilisation applicables, Mitel Vous accorde une licence non exclusive et non transférable pour installer, exploiter et utiliser le Logiciel et la Documentation sur la ou les Plateformes applicables uniquement conformément à Votre Droit d'utilisation et pour Vos besoins professionnels internes.

2.2 Certaines fonctionnalités du Logiciel nécessitent des Droits d'utilisation supplémentaires au-delà d'un Droit d'utilisation de base. L'utilisation du Logiciel est autorisée uniquement conformément aux Droits d'utilisation que Vous avez obtenus. Si Vous avez acheté des Droits d'utilisation simultanés pour des fonctionnalités, Vous pouvez autoriser un accès ou une utilisation simultanée de ces fonctionnalités par un nombre d'utilisateurs ou de systèmes égal au nombre de Droits d'utilisation achetés. Toute utilisation dépassant cette limite peut constituer une violation du présent Contrat. Mitel se réserve le droit de contrôler l'utilisation et de prendre les mesures appropriées en cas de non-conformité.

2.3 Vous pouvez réaliser une copie du Logiciel à des fins de sauvegarde et un nombre raisonnable de copies de la Documentation pour un usage interne.

2.4 Votre droit d'utiliser le Logiciel peut être : (a) subordonné à la possession d'une assurance logicielle ou d'un abonnement produit actif et payé ; et/ou (b) dépendant des fonctions des services cloud de Mitel, soumises à des conditions générales distinctes que vous pouvez trouver sur www.mitel.com/legal/mitel-cloud-services-terms-and-conditions. Si Vous choisissez de ne pas souscrire à l'assurance logicielle ou à un abonnement produit auprès de Mitel, Mitel ne peut garantir que le Logiciel, les logiciels associés et/ou la configuration système fonctionneront comme prévu, ni qu'ils fonctionneront du tout.

2.5 Sauf autorisation expresse du présent Contrat, et/ou dans la mesure où Mitel n'est pas légalement en mesure de Vous imposer des restrictions en vertu du droit applicable ou d'une licence tierce, et après en avoir informé Mitel, Vous Vous engagez à ne pas, ni à autoriser quiconque à : (a) désassembler, procéder à de l'ingénierie inverse, décompiler ou tenter de découvrir le code source ou la structure du Logiciel ; (b) traduire, modifier ou créer une œuvre dérivée du Logiciel ou de la Documentation ; (c) divulguer, publier, concéder en sous-licence, prêter, louer ou mettre à disposition le Logiciel ou la Documentation ; (d) copier le Logiciel sur un réseau public ou distribué ; (e) utiliser le Logiciel dans le cadre d'un environnement de partage de temps, d'externalisation, de centre de services, de fournisseur de services d'applications ou de fournisseur de services gérés ; (f) copier ou reproduire le Logiciel ou la Documentation ; ou (g) Vous dessaisir du Logiciel par quelque moyen que ce soit, de sorte que Vous n'utilisiez plus directement le Logiciel, sauf si ce dessaisissement est expressément autorisé par écrit par Mitel ou par la loi et est soumis au présent Contrat ou aux conditions alors en vigueur définies par Mitel. Toute violation du présent article entraînera la résiliation immédiate de la licence et constituera une cause d'action immédiate au titre de toutes les réclamations applicables de Mitel et de toute entité concernée.

2.6 La présente licence prendra fin automatiquement si : (a) Vous utilisez ou autorisez l'utilisation du Logiciel ou de la Documentation d'une manière non autorisée par le présent Contrat ; (b) une procédure de faillite ou d'insolvabilité est engagée par Vous ou contre Vous ; (c) Vous procédez à une cession au bénéfice de Vos créanciers ; (d) un événement ou une procédure analogue à ceux mentionnés aux paragraphes (b) et (c) ci-dessus survient dans toute juridiction ; ou (e) pour les Droits d'utilisation fondés sur un abonnement, à l'expiration de la durée applicable. La licence peut être résiliée si le paiement des frais de licence et/ou de service applicables, des frais récurrents convenus et/ou des frais d'assurance/assistance logicielle n'est pas effectué dans le délai prévu. À la résiliation du présent Contrat, Vous devrez immédiatement, conformément aux instructions de Mitel, soit restituer à Mitel le Logiciel et la Documentation ainsi que toutes les copies que Vous avez réalisées, y compris, sans limitation, les modifications et les parties fusionnées sous quelque forme que ce soit, soit détruire toutes les copies du Logiciel et de la Documentation et, sur demande, certifier par écrit à Mitel que cette destruction a été effectuée.

3.0 Droits de propriété

Le Logiciel et la Documentation comprennent des droits précieux relatifs aux brevets, droits d'auteur, secrets commerciaux, marques de commerce, topographies de produits semi-conducteurs, et autres droits de propriété appartenant au Groupe Mitel et à ses fournisseurs. Le Groupe Mitel et ses fournisseurs se réservent tous ces droits. Aucun titre de propriété ni aucun droit sur le Logiciel ou la Documentation, autre que ceux expressément stipulés dans les présentes, ne Vous est transféré. Vous Vous engagez à ne porter atteinte à aucun droit de propriété du Groupe Mitel ou de ses fournisseurs et à prendre les mesures appropriées pour la protection de ces droits. Vous ne devez ni supprimer, ni masquer, ni modifier aucun avis de brevet, de droit d'auteur, de topographie de produit semi-conducteur, de marque de commerce, de secret commercial ou d'autres droits de propriété relatifs au Logiciel ou à la Documentation ou y figurant, que ces droits soient enregistrés ou non. Vous devez reproduire tous les avis de droit d'auteur sur toute copie du Logiciel et de la Documentation. Le Logiciel et la Documentation sont protégés par le droit d'auteur de Mitel ou du Groupe Mitel et tous les droits sont réservés. Ce Logiciel peut également contenir du contenu protégé par le droit d'auteur concédé sous licence par des tiers, et tous les droits sur ce contenu protégé appartiennent au propriétaire d'origine. Vous devez garder le Logiciel et la Documentation confidentiels et les protéger contre toute divulgation à des personnes autres que vos employés auxquels la divulgation est requise selon le principe du « besoin d'en connaître ». Vos obligations de confidentialité ne s'étendent pas aux informations relatives au Logiciel ou à la Documentation qui sont actuellement accessibles au public ou qui deviennent accessibles en raison d'actes ou d'omissions qui ne Vous sont pas imputables.

4.0 Logiciel open source

4.1 Le Logiciel peut inclure ou être distribué avec des Logiciels open source. L'utilisation des Logiciels open source est soumise aux termes et conditions des licences open source applicables, qui peuvent être trouvés dans la Documentation, le répertoire d'installation ou à une URL fournie par Mitel.

4.2 Mitel ne fait aucune déclaration ni ne donne aucune garantie concernant les Logiciels open source et décline toute responsabilité découlant de leur utilisation. Les Logiciels open source sont fournis « en l'état », sans aucune garantie, y compris, sans limitation, les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon.

4.3 Si les conditions de licence open source applicables l'exigent, Mitel Vous fournira une copie du code source du Logiciel open source sur demande écrite adressée à legal@mitel.com.

5.0 Indemnisation des droits de propriété intellectuelle

5.1 Sous réserve des articles 5.3, 5.4 et 7.1 du présent Contrat, Mitel accepte de Vous indemniser, de Vous tenir indemne et, si Vous le demandez, de Vous défendre contre toute perte, tout dommage ou tous frais directs (y compris les

frais juridiques raisonnables) encourus dans le cadre d'une réclamation d'un tiers formulée ou intentée contre Vous, fondée exclusivement sur Votre utilisation du Logiciel et/ou de la Documentation en stricte conformité avec les conditions du présent Contrat, dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle le Logiciel enfreint un droit de propriété intellectuelle valide des États-Unis, du Canada, de l'Europe (y compris le Royaume-Uni) ou de l'Australie (à l'exclusion d'un brevet lu sur une norme (par exemple IEEE), qu'il soit essentiel ou non).

5.2 Sous réserve des articles 5.1, 5.3 et 5.4 du présent Contrat, Mitel peut, à son entière discrétion et sans autre obligation envers Vous : (a) obtenir le droit pour Vous de continuer à utiliser le Logiciel et/ou la Documentation ; (b) remplacer ou modifier le Logiciel et/ou la Documentation afin qu'ils ne portent plus atteinte aux droits de propriété intellectuelle ; ou (c) si de tels recours ne sont pas raisonnablement disponibles, exiger la restitution du Logiciel et/ou de la Documentation, y compris toutes les copies de ceux-ci. Vous acceptez d'indemniser et, si Mitel le demande, de défendre le Groupe Mitel contre toute réclamation ou action intentée contre le Groupe Mitel dans la mesure où elle est fondée sur une allégation selon laquelle Votre conception, intégration, spécification, instruction, combinaison, connexion, fonctionnement ou utilisation particulière enfreint un droit de propriété intellectuelle valide des États-Unis, du Canada, de l'Europe ou de l'Australie.

5.3 Nonobstant toute disposition contraire du présent Contrat, y compris les articles 5.1 et 5.2 ci-dessus, ni le Groupe Mitel (qui, aux fins du présent article 5.3, inclut ses sociétés affiliées, filiales et sociétés apparentées, ainsi que leurs dirigeants, administrateurs, employés et agents respectifs) ni aucun de ses fournisseurs ne garantit l'absence de contrefaçon ou autre, et le Groupe Mitel et ses fournisseurs n'auront aucune obligation de Vous défendre ou de Vous indemniser pour toute réclamation, demande, perte, dommage, frais juridiques ou dépenses formulés contre Vous ou encourus par Vous pour contrefaçon de tout brevet de tiers, y compris la contrefaçon par complicité et l'incitation à contrefaire, en ce qui concerne Votre utilisation du Logiciel et de tout service associé, lorsque ces réclamations pour contrefaçon alléguée découlent : (a) de la vente ou de l'utilisation du Logiciel conformément au présent Contrat ou de la fourniture de tout service fourni par le Groupe Mitel en combinaison avec tout produit ou service non détenu, développé ou autorisé par le Groupe Mitel ; (b) de Votre altération ou modification du Logiciel ; (c) de Votre défaut de mettre en œuvre les corrections ou modifications fournies par le Groupe Mitel si leur mise en œuvre permettrait d'éviter la contrefaçon ; (d) de la mise en œuvre par le Groupe Mitel d'une conception logicielle que Vous avez fournie ; (e) de la connexion ou de l'utilisation du Logiciel avec ou en conjonction avec du matériel, des logiciels ou des services non fournis ou non autorisés par le Groupe Mitel ; ou (f) de Votre non-respect des dispositions de l'article 5.6.

5.4 Mitel ne sera pas responsable de déterminer si Vous avez besoin d'une licence pour des brevets de tiers, ni d'obtenir une telle licence en Votre nom, ni de payer les frais liés à une telle licence.

5.5. CET ARTICLE 5 ÉNONCE VOTRE SEUL ET UNIQUE RECOURS ET L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU GROUPE MITEL (ET DE SES FOURNISSEURS) EN CAS DE VIOLATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE COUVERTS PAR LE PRÉSENT CONTRAT.

5.6 Les obligations d'indemnisation de chaque partie sont soumises aux conditions suivantes : (i) la partie indemnisée doit informer sans délai la partie indemnisante par écrit de la réclamation, étant entendu que tout défaut de notification rapide par la partie indemnisée ne saurait exonérer la partie indemnisante de ses obligations, sauf si ce retard lui cause un préjudice important ; (ii) la partie défenderesse a la maîtrise exclusive de la défense et de toutes les négociations de règlement y afférentes (étant entendu que, sauf si Mitel se défend contre une réclamation à son encontre, la partie défenderesse ne peut transiger sur une réclamation qu'à condition qu'elle libère inconditionnellement la partie lésée de toute responsabilité et obligation) ; et (iii) la partie indemnisée doit, aux frais de la partie indemnisante, fournir une assistance raisonnable à la défense de cette réclamation. Si Mitel Vous a demandé de défendre une réclamation et qu'à tout moment Mitel a des raisons de croire que Vous ne pouvez pas ou

pourriez ne pas être en mesure de remplir Vos obligations en vertu du présent article, alors, sans limiter Vos obligations en vertu du présent article, Mitel sera en droit de Vous aviser qu'elle a décidé de devenir la partie défenderesse et, par la suite, de prendre le contrôle de la défense et/ou du règlement de toute réclamation de ce type. Une fois que Mitel Vous aura notifié son intention de demander une indemnisation, sauf accord contraire exprès et écrit, toutes les communications (y compris la présente notification) seront considérées comme des informations confidentielles de Mitel, que Vous ne pourrez divulguer à aucun tiers, autre que Vos conseillers juridiques, sans l'autorisation écrite expresse et préalable de Mitel, et, en outre, toutes les communications relatives à une telle réclamation seront soumises au privilège d'intérêt commun.

6.0 Garanties limitées

6.1 Mitel garantit que : (a) pendant la Période de garantie, le Logiciel, tel que fourni par Mitel, s'il est correctement installé, fonctionnera de manière sensiblement conforme à la Documentation ; et (b) si le support sur lequel le Logiciel est stocké est fourni par Mitel, ou par un distributeur agréé de Mitel, il sera exempt de défauts de matériau et de fabrication dans des conditions normales d'utilisation et d'entretien pendant une période de 90 jours à compter de la livraison. Mitel ne garantit pas que le Logiciel fonctionnera sans interruption ni erreur, ni que les défauts seront corrigés.

6.2 Dans le cas où, pendant la Période de garantie, le Logiciel ne fonctionnerait pas de manière sensiblement conforme à la Documentation et affecterait de manière significative le service et/ou empêcherait un usage effectif du Logiciel, Mitel déploiera des efforts commercialement raisonnables pour corriger le problème dans un délai raisonnable. Si Mitel est incapable de résoudre le problème, Mitel pourra, à sa seule discrétion : (a) remplacer le Logiciel, (b) installer une nouvelle version du Logiciel lorsqu'elle sera disponible, ou (c) revenir à une version antérieure du Logiciel. Ce qui précède constitue l'intégralité de la responsabilité de Mitel et Votre seul et unique recours en vertu de la garantie limitée ci-dessus.

6.3 Les garanties logicielles limitées qui Vous sont fournies en vertu du présent Contrat seront annulées si l'un des événements suivants se produit : (a) le Logiciel n'est pas utilisé correctement conformément à la Documentation ou est autrement utilisé de manière abusive, endommagé ou entretenu de manière négligente par une personne autre que Mitel, (b) la maintenance du Logiciel est effectuée par une personne non autorisée par Mitel, (c) le Logiciel n'est pas correctement installé ; (d) le Logiciel est intégré ou utilisé en combinaison avec des produits non approuvés par Mitel ou (e) Vous ne respectez pas une clause essentielle du présent Contrat.

6.4 Les garanties logicielles limitées fournies en vertu du présent Contrat sont soumises à la réception par Mitel d'un avis écrit en temps opportun de toute non-conformité avec autant de précision que possible et dès que Vous prenez connaissance d'une telle non-conformité, mais en tout état de cause avant l'expiration de la Période de garantie. Mitel se réserve le droit d'inspecter et de tester le Logiciel afin de déterminer, selon son appréciation raisonnable, si la non-conformité est couverte par la garantie du Logiciel.

6.5 VOUS ASSUMEZ L'ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DU CHOIX DU LOGICIEL POUR ATTEINDRE VOS OBJECTIFS, DE L'INSTALLATION ET DE L'UTILISATION CORRECTES DU LOGICIEL ET DE LA VÉRIFICATION DES RÉSULTATS OBTENUS À PARTIR DE L'UTILISATION DU LOGICIEL. MITEL NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION NI NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUE LE LOGICIEL OU LA DOCUMENTATION RÉPONDRA À VOS EXIGENCES, NI QUE LE FONCTIONNEMENT DU LOGICIEL SERA EXEMPT D'INTERRUPTIONS OU D'ERREURS.

6.6 DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, MITEL ET SES FOURNISSEURS EXCLUENT EXPRESSÉMENT TOUTE AUTRE GARANTIE, TERME ET CONDITION, QU'ELLE SOIT ORALE OU ÉCRITE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS LES GARANTIES OU CONDITIONS DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER, DE TITRE OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON, ET VOUS LE RECONNAISSEZ.

6.7 LE LOGICIEL N'EST PAS CONÇU, FABRIQUÉ OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX EXIGEANT UN FONCTIONNEMENT SANS DÉFAILLANCE, COMME DANS L'EXPLOITATION D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DE SYSTÈMES DE NAVIGATION OU DE COMMUNICATION D'AÉRONEFS, DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, DE MACHINES DE MAINTIEN EN VIE OU DE SYSTÈMES D'ARMES DANS LESQUELS LA DÉFAILLANCE DU LOGICIEL POURRAIT ENTRAÎNER DIRECTEMENT LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES, DES DOMMAGES PHYSIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX GRAVES.

6.8 REMARQUE IMPORTANTE : Rien dans le présent Contrat n'est destiné à exclure ou à modifier les droits, garanties ou conditions légales qui peuvent s'appliquer au présent Contrat, au Logiciel ou à la Documentation, et qui, en vertu de toute législation nationale ou étatique sur le commerce équitable ou autre législation sur les consommateurs, ne peuvent être modifiés ou exclus. Dans la mesure où une telle législation est applicable à Votre licence du Logiciel ou est requise par cette législation, toute garantie requise est limitée à une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'installation et la responsabilité de Mitel et de ses fournisseurs pour tout manquement à une telle garantie ou condition est par les présentes limitée à : (a) le remplacement de ce Logiciel ; ou (b) la correction de tout défaut de ce Logiciel ou de cette Documentation dont Mitel, à sa seule discrétion, peut juger nécessaire pour corriger le défaut. Toutes les garanties limitées sont nulles si la défaillance du Logiciel résulte d'un cas de force majeure, d'un accident, d'un abus, d'une mauvaise utilisation, d'une surtension électrique ou de toute autre cause indépendante de la volonté de Mitel.

6.9 Mitel ne garantit ni ne déclare que le Logiciel est protégé contre les intrusions ou utilisations frauduleuses ou non autorisées (y compris son utilisation pour l'interconnexion à des réseaux longue distance, les virus informatiques et/ou tout autre code malveillant de quelque nature que ce soit). Le Logiciel comporte des risques inhérents à toutes les applications logicielles et, à ce titre, dans la mesure permise par la loi ou par les obligations contractuelles de Mitel, Mitel décline toute responsabilité et ne saurait être tenue responsable de toute perte, dommage, blessure ou inexécution, coût ou dépense directement ou indirectement occasionnés par ceux-ci.

7.0 Limitations de responsabilité

7.1 EN AUCUN CAS LE GROUPE MITEL OU SES FOURNISSEURS NE SERONT RESPONSABLES ENVERS VOUS DE TOUTE PERTE DE DONNÉES, DE TOUT PROFIT OU DE TOUTE ÉCONOMIE, DE TOUTE PERTE D'ACTIVITÉ, D'ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU À L'ACHALANDAGE, NI DE TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE OU DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, ACCESSOIRE, CONSÉCUTIF, PUNITIF, SPÉCIAL OU EXEMPLAIRE DÉCOULANT DU PRÉSENT CONTRAT, DE VOTRE LICENCE, DE VOTRE UTILISATION OU DE VOTRE INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL, LA DOCUMENTATION, LES DONNÉES CLIENT, OU D'UN MANQUEMENT À TOUTE GARANTIE OU CONDITION EXPRESSE OU IMPLICITE RELATIVE AU LOGICIEL, À LA DOCUMENTATION ET AU PRÉSENT CONTRAT, MÊME SI LE GROUPE MITEL OU SES FOURNISSEURS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES ET QUELLE QUE SOIT LA NATURE DE LA CAUSE D'ACTION OU LA THÉORIE INVOQUÉE À L'ÉGARD DE CES DOMMAGES.

7.2 Certaines juridictions n'autorisent pas la limitation ou l'exclusion des dommages accessoires ou consécutifs dans certaines circonstances impliquant certains types de catégories de clients, de sorte que la limitation ou l'exclusion ci-dessus peut ne pas s'appliquer à Vous dans la mesure où la responsabilité ne peut, en vertu de la loi, être exclue ou limitée.

7.3 EN AUCUN CAS LA RESPONSABILITÉ TOTALE GLOBALE DU GROUPE MITEL, DIRECTE OU INDIRECTE, DÉCOULANT DU LOGICIEL, DE LA DOCUMENTATION OU DU PRÉSENT CONTRAT OU LIÉE À CEUX-CI, NE DÉPASSERA LES FRAIS DE LICENCE QUE VOUS AVEZ PAYÉS POUR VOS DROITS D'UTILISATION AU COURS DES DOUZE MOIS PRÉCÉDANT LA RÉCLAMATION, SAUF DANS LE CAS OÙ VOTRE DROIT D'UTILISATION EST PÉRPÉTUEL, AUQUEL CAS LES FRAIS DE LICENCE PAYÉS POUR

VOTRE DROIT D'UTILISATION EN CONSTITUANT LA LIMITE, QUELLE QUE SOIT LA BASE DE LA RÉCLAMATION À L'ORIGINE DE CETTE RESPONSABILITÉ.

7.4 Dans la mesure permise par la loi applicable, aucune action découlant du présent Contrat ne peut être intentée par Vous plus de dix-huit (18) mois après la survenance de la cause d'action.

7.5 L'installation, la configuration et l'utilisation du Logiciel peuvent avoir des implications juridiques. Le client reconnaît et accepte qu'il est seul responsable (et non Mitel) de s'assurer que l'installation, la configuration et l'utilisation du Logiciel, y compris toutes ses fonctionnalités (par exemple, l'enregistrement des appels, les appels d'urgence), sont conformes à toutes les lois, règles et réglementations applicables. Il Vous est conseillé de noter que le fonctionnement du service E-911, de son équivalent ou de tout autre service d'urgence, nécessite des informations précises contenues dans Votre base de données et Vos cartes de réseau/zone, le cas échéant, ou l'équivalent, dont Vous êtes seul responsable de la création et de la gestion. De plus, le fonctionnement du Logiciel peut ne pas permettre d'appeler le numéro d'urgence approprié, par exemple le 911, dans certaines régions. Afin d'éviter toute ambiguïté, Mitel, en tant que concédant de licence du Logiciel en vertu du présent Contrat, est le fabricant du système téléphonique multiligne (MLTS) et n'est ni l'installateur, ni le gestionnaire, ni l'opérateur du MLTS. Vous acceptez d'indemniser et, si le Groupe Mitel le demande, de défendre le Groupe Mitel contre toute réclamation ou action intentée contre le Groupe Mitel dans la mesure où elle est fondée sur Votre installation, configuration et utilisation du Logiciel, et/ou sur Votre manquement à toutes les lois, règles et/ou réglementations applicables.

8.0 Répartition des risques

Les dispositions du présent Contrat, telles que les limitations de garantie, les recours exclusifs et les limitations de responsabilité, constituent des répartitions de risques indépendantes et sans lien entre Vous et Mitel. L'inapplicabilité de l'une quelconque de ces répartitions n'affectera pas l'applicabilité des autres répartitions de même nature. Les frais que Vous payez pour le Logiciel reflètent la répartition des risques prévue dans le présent Contrat.

9.0 Contrôles à l'exportation

9.1 Vous acceptez de Vous conformer pleinement à toutes les lois et réglementations d'exportation pertinentes du Canada, des États-Unis et de l'Europe et à toutes autres lois et réglementations d'exportation applicables, afin de garantir que le Logiciel ne soit pas exporté directement ou indirectement en violation de ces lois.

9.2 Vous déclarez et garantisiez que : (1) le Logiciel ne sera pas téléchargé ou utilisé dans un pays soumis à un embargo du gouvernement américain ou désigné par le gouvernement américain comme un pays soutenant le terrorisme ; et (2) ni Vous ni aucun utilisateur ne figurez sur une liste du gouvernement américain de personnes interdites ou faisant l'objet de restrictions.

10.0 Droits restreints du gouvernement américain

Le gouvernement américain accepte le Logiciel et la Documentation comme logiciels informatiques commerciaux et/ou documentation de logiciels informatiques commerciaux conformément aux conditions de licence énoncées dans le présent Contrat, sous réserve des exigences de la clause FAR 52.227-19 « Commercial Computer Software - Restricted Rights » (juin 1987) ou la clause DFAR 227.7202-3 « Rights in commercial computer software or commercial computer software documentation » (en vigueur le 30/06/95). Pour les utilisations avec le gouvernement américain, le contractant/fabricant est Mitel Networks, Inc., 2160 E. Broadway Road Suite 103, Mesa, Arizona 85202.

11.0 Intégralité du Contrat, droit applicable et juridiction compétente, collecte de données

11.1 VOUS ACCEPTEZ QUE LE PRÉSENT CONTRAT CONSTITUE L'ÉNONCÉ COMPLET, FINAL ET EXCLUSIF DE L'ACCORD ENTRE VOUS ET MITEL ET REMPLACE

TOUTE PROPOSITION OU ACCORD ANTÉRIEUR OU TOUTE AUTRE COMMUNICATION RELATIVE À L'UTILISATION DU LOGICIEL, DES SERVICES OU DE TOUTE DOCUMENTATION.

11.2 Sauf indication contraire à l'article 13.5, aucun amendement, modification ou renonciation au présent Contrat ne sera valable à moins d'être stipulé dans un acte écrit signé par les deux parties. Le présent Contrat est régi par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, au Canada, et doit être interprété conformément à celles-ci, à l'exclusion de ses dispositions relatives aux conflits de lois. En aucun cas le présent Contrat ne pourra être interprété ou appliqué conformément aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ou de la Convention des Nations Unies sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises, dont l'application est expressément exclue. Chacune des parties reconnaît et se soumet par les présentes à la compétence exclusive des tribunaux situés dans la ville d'Ottawa, en Ontario, au Canada. Mitel et ses fournisseurs sont considérés comme des tiers bénéficiaires du présent Contrat.

11.3 En cas de conflit entre les conditions du présent Contrat et un accord distinct relatif au Logiciel que Vous avez signé avec Mitel (le « Contrat signé »), les conditions et dispositions du Contrat signé prévaudront.

11.4 Mitel peut collecter des données personnelles et non personnelles dans le cadre de Votre utilisation du Logiciel et Vous consentez par les présentes à une telle collecte. Pour plus d'informations sur la manière dont Mitel collecte, utilise et protège les données personnelles, veuillez consulter la politique de confidentialité de Mitel, disponible à l'adresse www.mitel.com/legal/policies.

12.0 Exigence de sous-licence pour les revendeurs agréés Mitel

Dans la mesure où ce Logiciel est utilisé, configuré ou programmé pour la première fois par un revendeur, un distributeur ou un intégrateur système agréé Mitel et non par un client utilisateur final, le revendeur, le distributeur ou l'intégrateur système comprend et accepte qu'il a l'obligation d'obtenir une sous-licence valable de l'utilisateur final ou d'informer ce dernier des conditions du présent Contrat avant toute utilisation du Logiciel par l'utilisateur final.

13.0 Dispositions diverses

13.1 Dans la mesure où une partie ou une disposition quelconque du présent Contrat est jugée invalide, illégale ou inapplicable par un tribunal ou une autorité compétente dans une juridiction quelconque, cette partie ou disposition sera réputée ne pas faire partie du présent Contrat, cela n'affectera pas l'applicabilité du reste du présent Contrat, ni la validité, la légalité ou l'applicabilité de cette partie ou disposition dans toute autre juridiction.

13.2 Le présent Contrat est personnel à Vous et Vous ne pouvez céder Vos droits ni déléguer Vos obligations en vertu du Contrat, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Mitel. Mitel peut céder ses droits et obligations à tout moment et pour quelque raison que ce soit. Le présent Contrat lie les parties et s'applique à leurs successeurs et ayants droit autorisés.

13.3 Les termes, conditions et garanties contenus dans le présent Contrat qui, de par leur sens et leur contexte, sont destinés à survivre à l'exécution des présentes, survivront ainsi à l'achèvement de l'exécution, à l'annulation ou à la résiliation du présent Contrat. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les parties conviennent que toutes les limitations de responsabilité, exclusions et renonciations à des garanties ainsi que les obligations d'indemnisation sont essentielles à la conclusion du présent Contrat et survivront à sa résiliation, et s'appliqueront même si le Contrat s'avère avoir manqué à son objectif essentiel.

13.4 Sauf indication contraire dans le présent Contrat, tout avis fourni en vertu des présentes doit être fait par écrit et remis en main propre, par courrier recommandé ou par service de messagerie, ou par courriel à l'adresse Mitel indiquée ci-dessus et sera effectif et réputé livré à réception. Nonobstant ce qui



Powering connections

précède, Mitel peut Vous envoyer des avis par voie électronique, tels que des courriels au format PDF, lesquels seront considérés comme délivrés le jour ouvrable suivant leur envoi.

13.5 Si Vos Droits d'utilisation sont fondés sur un abonnement, Mitel peut modifier ces conditions et tout document mentionné dans les présentes de temps à autre en publiant une nouvelle version sur www.mitel.com/legal/mitel-cloud-services-terms-and-conditions. Toute modification apportée à la nouvelle version prend effet et est réputée acceptée par Vous à la date de sa publication. Si Mitel modifie ces conditions d'une manière qui, de notre seule opinion, est susceptible d'avoir un impact négatif important sur Vous et que la modification n'est pas une réponse à un changement dans les exigences légales ou réglementaires, ou à un changement important dans notre activité, alors la modification entrera en vigueur trente (30) jours après que Mitel Vous a fourni un avis. Si, pendant la période de préavis de trente (30) jours, Vous fournissez à Mitel une objection écrite, le changement ne prendra effet qu'au renouvellement de Vos Droits d'utilisation. Rien dans cet article ne Vous dispense du paiement des frais déjà encourus.

Droits d'auteur © 2026, Mitel Networks Corp. Tous droits réservés.